



# SAFETY RESCUE COURSE

## ( SRC )

La délivrance de la compétence «Safety Rescue face à un accident de plongée» relève de la Comité Récréational National.

**La formation conduisant à la délivrance de cette compétence a pour objet l'acquisition des savoirs et savoir-faire nécessaires à la bonne exécution des gestes destinés à préserver l'intégrité physique d'une victime d'accident de plongée, avant sa prise en charge par les services de secours.**

### **CONTENUS DE FORMATION**

Les contenus de formation sont décrits dans un tableau joint en annexe, et sont déclinés suivant 7 capacités.

## **CONDITIONS DE CANDIDATURE - FORMATION ET VALIDATION**

Etre titulaire de la licence fédérale en cours de validité. L'âge minimum requis est de 16 ans. Les candidats de moins de 18 ans doivent présenter une autorisation écrite du responsable légal. Les acquis peuvent être validés en une ou plusieurs séances. En ce qui concerne les capacités numérotées 4, 5 et 6, le volume horaire global de formation alloué doit être au minimum de 8 heures. Cette formation, essentiellement pratique, est effectuée à partir de démonstrations, de l'apprentissage des gestes et de mises en situations d'accidents simulés.

## **VALIDATION ET DELIVRANCE DE LA COMPETENCE**

a) Les capacités 1, 2, et 3 de la compétence sont enseignées, attestées et validées par au minimum un moniteur MF1 ou MF1 ou moniteur associé, licenciés à la SDFS ou FFESSM. .

b) Les capacités 5 et 6 de la compétence sont enseignées, attestées et validées par l'une des personnes suivantes :

— Un licencié titulaire de la compétence **SRT**.

— Un médecin fédéral licencié. c) Les capacités 4 et 7 de la compétence sont enseignées, attestées et validées indistinctement par l'un ou l'autre des

évaluateurs susnommés (paragraphe a et b).

**La présentation de la carte SRC est obligatoire pour le passage d'un diplôme ou le SRC Plongée est requis.**

● La compétence SRC est délivrée au niveau d'un club affilié ou d'une structure commerciale agréée, sous la responsabilité du président du club ou du responsable de la structure.

- Le club ou la structure doit enregistrer la certification sur le site internet <WWW.SDFS-CMAS.COM> pour que le siège national puisse éditer la carte et l'adresser au candidat. Le siège national garde en archive les informations concernant les certifications. Les duplicata des cartes sont délivrés par le siège national de la SDFS.

## EXIGIBILITE

Le tableau ci-dessous indique les conditions d'exigibilité de la compétence SRC Plongée pour se présenter aux différents brevets fédéraux de plongée.

<b>NIVEAU DE PLONGEE</b>	<b>EXIGIBILITE</b>
PLONGEUR NIVEAU 1	FACULTATIF
PLONGEUR NIVEAU 2	FACULTATIF
PE40, PE60, PA20 ET PA40	FACULTATIF
PLONGEUR NIVEAU 3	OBLIGA TOIRE
GUIDE DE PALANQUEE – NIVEAU 4	OBLIGA TOIRE
GUIDE DE PALANQUEE ASSOCIE	OBLIGA TOIRE
DIRECTEUR DE PLONGEE N5	OBLIGA TOIRE
	OBLIGA TOIRE

INITIATEUR	..
MONITEUR FEDERAL 1°	OBLIGATOIRE
TUTEUR DE STAGE INITIATEUR	.. OBLIGA TOIRE
MONITEUR FEDERAL 2°	.. OBLIGA TOIRE
MONITEUR FEDERAL ASSOCIE 1° et 2°	OBLIGA TOIRE

## **MAINTIEN DE COMPETENCE**

Il appartient au plongeur de maintenir son niveau de compétence en continuant une auto formation (lecture régulière des référentiels de formation), tout en mettant en pratique ses savoirs sur le terrain, pour obtenir une certaine expérience. En effet, la formation initiale reçue doit être entretenue et exercée.

Ainsi, la SDFS conseille à tous les titulaires de la compétence SRC Plongée de maintenir opérationnel leur savoir-faire aussi bien sur l'utilisation et l'entretien du matériel que sur la pratique des gestes essentiels afin de pouvoir assurer efficacement la sécurité de tous. A ce titre, une réactualisation des connaissances devrait être effectuée aussi souvent que nécessaire.

## **CHARTRE DE QUALITE**

### **Equipe régionale d'animation**

Nonobstant les conditions usuelles de délivrance de la

compétence SRC Plongée à l'échelon club les CRN peuvent s'entourer d'une équipe régionale d'animation, en vue de la formation puis de la délivrance de la compétence SRC Plongée. Cette équipe doit privilégier les compétences suivantes:

- Compétences pointues dans le domaine du secourisme.
- Compétences pédagogiques adaptées.
- Expérience de terrain : formateur de secouristes, moniteur, médecin fédéral, etc...

<b>Connaissances, savoir-faire et savoir- être</b>	<b>Commentaires et limites</b>	<b>Critères de réalisation</b>
Communication entre plongeurs lors d'un accident de plongée.	Connaissance des signes normalisés de la SDFS et réponses adaptées aux circonstances de l'accident.	Rapidité d'intervention e prise en charge de l'accidenté.
Mise en sécurité de l'accidenté.	Réaliser une technique de tractage puis de hissage sûre et adaptée à l'embarcation utilisée, pour mettre l'accidenté hors d'eau et le débarrasser de toute entrave aux fonctions	Maîtrise du tractage, maîtrise du hissage, mise en sûreté de l'accidenté.

	vitales.	
Récupération des plongeurs de la palanquée.	Vérifier la composition de la palanquée, relever ses paramètres de plongée, et assurer le regroupement du matériel de celle-ci.	Le plongeur doit recueillir le maximum d'éléments permettant la prise en charge et la surveillance de la palanquée.
Coordination et partage des différentes opérations liées à l'accident.	Rôle de chacun en fonction des compétences présentes. Assurer la liaison.	Maîtriser la gestion de crise.
Prise en compte des plaintes et malaises de la victime et évaluation des fonctions vitales.	Reconnaissance des signes liés aux accidents de plongée et surveillance.	Le plongeur doit rassurer, interroger et recueillir les plaintes et l'état de la victime. Il doit surveiller l'évolution de l'état de la victime (*).

l'état de la victime.	d'accidents, dont : - Ranimation cardio-pulmonaire(RCP). - Inhalation. - Insufflation O2 à 100% à 15	
-----------------------	---	--

	<p>litres par minute.</p> <p>- Eau et aspirine 500 mg maximum en une prise, sauf allergie à l'aspirine ou refus de l'accidenté.</p>	
<p>Appel aux secours.</p> <p>Passation des informations aux urgences et suivi.</p>	<p>Adaptation des procédures d'appel aux conditions de pratique de l'activité. En mer : connaissance des procédures d'appel par moyen maritime (VHF).</p>	<p>Transmission auprès des organismes de secours adaptés (en mer : CROSS) des éléments concernant la victime et la situation de l'accident.</p>